

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 20 février 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Jacques CHEVAL, Pierre JOUVET, Patrice VIAL, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Christophe PERRET, Bruno GIRARDET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Laurence FOUREL, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jacques FIGUET, Carole GACHET, Doriane CHAPUS, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI, Anne Charlotte RAVIER.

Absents : 1

Catherine ROMANAT

Pouvoirs : 5

Patrice VIAL (pour Frédérique SAPET), Bruno GIRARDET (pour Monique MOYROUD), Jacques CHEVAL (pour Annick BOUVAREL), Patrick BAYLE (pour Catherine MALBURET), Christophe PERRET (pour Fabrice BUISSON)

Le secrétariat a été assuré par : VIAL Patrice

NOMBRE DE VOIX : 25

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2019**

Nombre de voix : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

• **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_02_27_01

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «CHARGE(e) D'ANIMATION ET D'ACCUEIL SOCIAL »

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

- la création, à compter du 1^{er} avril 2019, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), de CHARGE(E) d'ANIMATION ET D'ACCUEIL SOCIAL accessible aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^ocl, adjoint d'animation principal 1^ocl, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C, filière animation ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes :
"Accueil du Point d'Accueil Social, accompagnement dans les démarches administratives et contribution aux animations proposées. Mise en place et gestion des activités créatives, animation de groupes d'enfants (CLAS notamment). Travaux de secrétariat".
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou III ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'exercice du métier. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2018-14 en date du 28 mars 2018 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2019
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs

Délibération N°2019_02_27_02

OBJET : VAL'ERE LIORA – AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA RUE MARCEL PAUL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE CANTONALES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Nomenclature : 7.5 – Subventions

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la commune de Saint-Vallier et DAH ont décidé la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (VAL'ERE) des quartiers LIORA et de trois îlots de centre ancien. Ces actions comprennent des interventions sur les espaces publics extérieurs, les voiries, la résidentialisation des bâtiments, des constructions, des actions en faveur de la lutte contre la dégradation des copropriétés selon une convention cadre « opération de revitalisation centre-bourg et de développement du territoire – PRU de Saint-Vallier ».

L'une des actions retenues sur le quartier LIORA consiste en l'aménagement et la requalification de la rue Marcel Paul. Il s'agit de l'axe principal du quartier et sa requalification a pour objectif de lui donner un aménagement plus urbain pouvant accueillir tous les types de déplacements (véhicules, piétons, cycles, bus...) en effaçant l'aspect routier actuel.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

La rue Marcel Paul est un espace stratégique que la Commune souhaite réinvestir. Le réaménagement doit permettre à la fois de valoriser qualitativement cet espace mais aussi de le réorganiser en tenant compte des différents usages (pétons, voitures, vélo) et de son accessibilité aux équipements publics (le lycée général et technique Henri Laurens qui accueille 700 élèves, 120 enseignants et agents techniques, l'école maternelle et élémentaire avec près de 190 élèves et 11 enseignants et personnels et près de 1000 habitants sur ce quartier, soit un quart de la population saint-valléroise.

Les travaux envisagés sont estimés à la somme de 524 453 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible, pour aider au financement de ce projet lié à la sécurité routière, de solliciter une aide du Département de la Drôme dans le cadre de l'attribution des amendes de police cantonales au titre de 2019.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les travaux présentés pour un montant total de 524 453 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé comme suit ;

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	409 880 €	491 856 €
Mobilier urbain, signalisation	16 280 €	19 536 €
Espaces verts, plantations	47 700 €	57 240 €
Maîtrise d'œuvre, divers	50 593 €	60 711,60 €
Total	524 453 €	629 343,60 €

Recettes	Montant
Aides publiques attendues	
Etat – DSIPL	127 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes	157 336 €
Communauté de Communes Porte de DromArdèche	100 000 €
Département Amendes de police	30 000 €
Total des aides publiques attendues	414 336 €
Autofinancement	
Fonds propres	110 117 €
Total	524 453 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des amendes de police cantonales au titre de 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 en section d'investissement.

Délibération N°2019_02_27_03

OBJET : VAL'ERE LIORA – SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET URBAIN REGION (PUR) AVEC LE REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2018 concernant le projet de revitalisation urbaine établi en concertation avec l'Etat, et avec le soutien de l'Anah, EPORA, de DAH26 et du Conseil Départemental. Ce projet offre une vision de projet urbain global qui met en évidence les interventions publiques qu'il conviendrait d'engager pour faire face aux difficultés de Saint Vallier.

Sur la base d'une analyse complémentaire et partagée autour des enjeux de renouvellement urbain du quartier Cœur de Ville, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint Vallier, se sont accordées sur les points suivants :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

- La commune de Saint Vallier, 4 000 habitants dont près de 1 000 sur ce quartier : connaît un fort « turn over » de sa population – près de 300 familles/ an, et à l'inverse de la communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA), une perte d'habitants, une paupérisation du centre ancien et des quartiers sociaux,
- La commune est « fragmentée » avec un parc d'habitat en centre ancien qui se dégrade et un secteur d'habitat collectif public et privé sur le quartier Liora important, dont 200 logements en copropriétés dégradées, une fragilité sociale de la population.
- Plusieurs points positifs :
 - pôle structurant du territoire Port de DrômArdèche doté d'équipements : lycée, hôpital, médiathèque, centre aquatique, cinéma,
 - d'une bonne accessibilité, RN7, des TER cadencés, la présence de la ViaRhôna, opportunité de développement touristique,
 - L'enjeu consiste à : améliorer le cadre de vie des habitants, donner une image forte de la puissance publique pour une revalorisation des espaces publics et équipements, d'en faire un quartier à nouveau attractif, associant multifonctionnalité et accueil de toutes les catégories socioprofessionnelles.

Dans le cadre du Projet Urbain Région, il est décidé de compléter les interventions sur les espaces publics pour les rendre plus attractifs et permettre une meilleure ouverture du quartier sur la ville.

Le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat – Projet Urbain Région (PUR) avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Région propose aujourd'hui la signature d'un avenant n° 1 modifiant les articles 4 et 5 de la convention de partenariat Projet Urbain Région Quartier LIORA à Saint Vallier comme suit :

ARTICLE 1

Les articles 4 et 5 de la convention de partenariat Projet Urbain Région Quartier LIORA à Saint Vallier sont ainsi modifiés :

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES OPERATIONS PREVISIONNELLES COMPOSANT LE PROJET URBAIN

Opérations A : Aménagement et requalification de la rue Marcel Paul

Plan de financement prévisionnel € HT

Maitre d'ouvrage : Commune de St Vallier

Il s'agit de l'axe principal du quartier et sa requalification a pour objectif de lui donner un aménagement plus urbain pouvant accueillir tous les types de déplacements (véhicules, piétons, cycles, bus ...) en effaçant l'aspect routier actuel.

La rue Marcel Paul est un espace public stratégique que la commune souhaite réinvestir. Le réaménagement doit permettre à la fois de valoriser qualitativement cet espace mais aussi de le réorganiser tenant compte des différents usages (piétons, voitures, vélo) et de son accessibilité aux équipements publics (le lycée général et technique H. Laurens qui accueille 700 élèves, 120 enseignants et agents techniques, l'école primaire et maternelle avec près de 190 élèves et 11 enseignants, personnels et près de 1000 habitants sur ce quartier – un quart de la population saint valliénoise.

Opérations	Montant	Ville	Région	Autre	Démarrage prévisionnel
Aménagement et requalification de la rue Marcel Paul	524 453.00 €	104 981.00 €	157 336.00 €	Etat 127 000.00 € CCPDA 135 226.00 €	2019

Opération B : Aménagement du parvis du Lycée

Plan de financement prévisionnel € HT

Maitre d'ouvrage : Commune de St Vallier

Il s'agit de sécuriser cet espace à proximité du lycée, et favoriser l'accessibilité au site avec :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

- La mise en place d'un plateau sécurisé
- Parvis planté pour donner une « belle » image de cet équipement régional.

Le lycée général et technique H. Laurens accueille près de 700 élèves et 120 enseignants et agents.

Une moyenne de 9 à 10 bus amène chaque jour près de 400 élèves au porte du lycée et une petite centaine arrive depuis la gare à pied ou vélo et 135 internes vivent le quartier en internat ou appartement.

Opérations	Montant	Ville	Région	Autre	Démarrage prévisionnel
Aménagement du parvis du Lycée	276 439.00 €	55 288.00 €	221 151.00 €		2019

Opération C : Aménagement de l'esplanade de l'école

Plan de financement prévisionnel € HT

Maitre d'ouvrage : Commune de St Vallier

L'école de la croisette compte près de 190 élèves pour la plupart du quartier.

L'entrée se fait à ce jour à l'est côté coteau.

Il s'agit de : recréer une façade principale structurante, requalifier l'entrée du quartier depuis le pont

SNCF, s'ouvrir sur Liora, constituer une centralité, créer un lieu fédérateur, valoriser l'équipement public en le retournant sur la ville, aménager le parvis

Opérations	Montant	Ville	Région	Autre	Démarrage prévisionnel
Aménagement de l'esplanade de l'école	783 144.00 €	374 998.00 €	195 786.00 €	112 360.00 € Etat 100 000.00 € CCPDA	2019

Opération D : Aménagement de la passerelle piétonne au-dessus la ligne SNCF

Plan de financement prévisionnel € HT

Maitre d'ouvrage : Commune de St Vallier

Le quartier Liora, situé au Nord de la commune de Saint-Vallier, est enclavé par des infrastructures majeures à l'Ouest (RN7 et ligne ferroviaire), ainsi que le Rhône, et une colline à l'Est. Si cette situation favorise l'accès par l'Ouest en mode motorisé, elle constitue un frein pour les modes doux. En effet, sur le secteur, seulement 2 ouvrages de faible gabarit franchissent la voie ferrée. La section transversale de ces ouvrages n'offre pas une largeur confortable et réglementaire pour les piétons. De plus, la largeur roulable ne dépasse pas 4 mètres et ne permet pas à 2 véhicules de se croiser aisément. Ces traversées se font avec une mixité des flux et un croisement difficile pour les automobiles. En outre, le gabarit de l'ouvrage sud est limité à 5,5 t. Le quartier LIORA et le lycée côté Est sont de fait enclavés par rapport au reste de la commune, et notamment par rapport aux équipements, situés à l'Ouest de la voie ferrée, et au centre historique situé au Sud. La ville de Saint-Vallier apparaît comme « coupée en trois », avec 2 secteurs au Nord, et le centre historique au Sud.

La requalification du pont Sncf : véritable porte d'entrée du quartier, marqué par son étroitesse et sa vétusté, ce pont marque la coupure des quartiers nord avec le reste de la ville. Le pont actuel est accessible à la fois aux piétons et aux véhicules. L'espace, peu sécurisé, est pourtant emprunté par les résidents pour rejoindre le centre-bourg et les commerces à pieds.

Le projet a pour objet l'aménagement d'une passerelle piétonne indépendante du pont routier existant reliant le quartier LIORA à la RN7 et de fait, au côté Ouest de Saint-Vallier.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

Opérations	Montant	Ville	Région	Autre	Démarrage prévisionnel
Aménagement de la passerelle piétonne	680 000.00 €	211 097.00 €	327 867.00 €	112 000.00 € Etat 29 036.00 € CCPDA	2019

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

5.1 Engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier LIORA à Saint Vallier (26) pour un montant maximal de subvention de 902 140 €.

L'aide régionale se décompose de la manière suivante :

- Aménagements et requalification de la rue Marcel Paul
- Aménagement du parvis du lycée
- Aménagement de l'esplanade de l'école.
- Aménagement de la passerelle piétonne

Chaque dossier de demande de subvention sera présenté en Commission permanente.

La date butoir d'engagement des subventions régionales est fixée au 31/12/2020, date de fin du Contrat de Plan Etat Région.

5.2 Engagement de la Commune de Saint Vallier

La commune de Saint Vallier s'engage dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier LIORA sur les 4 opérations ciblées prioritaires de la phase 1 du projet Val'ère d'un montant total prévisionnel de 2 264 036 € HT avec une participation à hauteur de 746 274 €.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention de partenariat demeurent inchangés.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat PROJET URBAIN REGION Quartier LIORA à SAINT-VALLIER (26)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat PROJET URBAIN REGION Quartier LIORA à SAINT-VALLIER (26)
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets 2019 et suivants

Le Maire
Jacques CHEVAL

